

# Diagnostic CSRD

Accompagnement et conseils pour  
une matrice de double matérialité de l'entreprise

Références :

<https://www.efrag.org/Activities/2010051123028442/Sustainability-reporting-standards-roadmap>

[https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting\\_en](https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en)

## Contexte réglementaire

---

En 2019, la Commission européenne a présenté le pacte vert (Green Deal) pour rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050. En 2021, la Commission a dévoilé un paquet climat ayant pour objectif de transformer l'ambition de neutralité climatique en actions politiques concrètes. La réglementation européenne s'est largement enrichie avec la promulgation d'une série de directives à l'adresse des entreprises.

Ainsi, le contexte réglementaire en vigueur en 2023 demande aux entreprises d'intégrer le concept de durabilité des activités dans leur stratégie pour en constituer l'axe majeur de leur développement et à rendre compte à l'ensemble de leurs parties prenantes des engagements et des actions menés dans ce sens.

Cette multiplication des réglementations européennes en faveur de la durabilité constitue autant de risques que d'opportunités pour les entreprises dont le reporting extra-financier devra rendre compte.

L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le reporting de durabilité des entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Ces évolutions permettront, notamment, de répondre aux besoins d'information des acteurs des milieux financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de reporting ESG.

Ainsi, la réglementation CSRD modifie quatre textes européens déjà existants : la directive Comptable, la directive Transparence, la directive Audit et le règlement Audit. Les principaux changements introduits en comparaison de la directive NFRD de 2014 sur la publication d'informations non financières sont :

- Un champ d'application élargi : le nombre d'entreprises concernées par les obligations de reporting est significativement plus important.
- Un renforcement et une standardisation des obligations de reporting : en s'appuyant sur des normes européennes harmonisées, les sociétés devront publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance, selon un principe de « double matérialité ». Ces normes de reporting seront adoptées via des actes délégués.
- Une publication dédiée : le reporting de durabilité sera publié dans une section dédiée du rapport de gestion. Il peut également faire l'objet d'une publication distincte.
- Un format digital imposé : le rapport de gestion sera publié dans un format électronique unique européen xHTML. Des balises seront insérées dans le reporting de durabilité et seront définies dans une nouvelle taxonomie digitale fixée par acte délégué.
- Une vérification obligatoire : un organisme tiers indépendant, qui peut être différent du commissaire aux comptes, vérifiera l'information délivrée par l'entreprise, dans un premier temps avec un niveau d'assurance « modérée ». Un passage au niveau d'assurance « raisonnable » devrait être requis à compter de 2028.

# Les nouvelles normes de reporting de durabilité

---

La nouvelle réglementation CSRD a prévu la création de normes de reporting de durabilité détaillées, dites normes « ESRS » (European Sustainability Reporting Standards) dont l'objectif est de permettre l'encadrement et l'harmonisation des publications effectuées par les sociétés.

Ces normes, qui seront progressivement adoptées par voie d'actes délégués, sont de plusieurs types :

- **Des normes « universelles »**, applicables à l'ensemble des sociétés quel que soit leur secteur d'activité. Elles couvrent les enjeux transversaux ainsi que l'ensemble des thématiques socio-environnementales. Ces normes figureront dans un acte délégué dont l'adoption est prévue en juin 2023.
- **Des normes sectorielles**, qui feront l'objet d'un second acte délégué dont l'adoption est prévue en juin 2024.
- **Des normes spécifiques** pour les PME cotées sur les marchés réglementés, également prévues pour figurer dans l'acte délégué de juin 2024.

La Commission Européenne s'appuie sur les travaux de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) pour la construction de ces normes.

L'EFRAG a ainsi publié le 23 novembre 2022 douze projets de normes correspondant au premier acte délégué. Ces projets doivent être revus par la Commission Européenne avant leur adoption, mais il est d'ores et déjà convenu que leur liste et leurs définitions seront reconduites et complétées.

## Des normes transversales

- **ESRS 1** : Principes généraux  
L'ENTREPRISE explique comment elle s'organise pour obtenir les informations
- **ESRS 2** : Stratégie, gouvernance et analyse de matérialité  
L'ENTREPRISE livre les informations de son modèle d'affaire

## Des normes thématiques

- **ESRS E1** : Changement climatique
- **ESRS E2** : Pollution
- **ESRS E3** : Eau et ressources marines
- **ESRS E4** : Biodiversité et écosystèmes
- **ESRS E5** : Consommation de ressources et économie circulaire
- **ESRS S1** : Collaborateurs de l'entreprise
- **ESRS S2** : Travailleurs dans la chaîne de valeur
- **ESRS S3** : Communautés impactées
- **ESRS S4** : Consommateurs et utilisateurs finaux
- **ESRS G1** : Gestion de l'entreprise et éthique des affaires

Des compléments et des évolutions sont attendus concernant les droits humains tout au long de la chaîne de valeur, des normes sectorielles (40 normes supplémentaires attendues) et des normes spécifiques.